

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : **Valérie Bolduc**

<https://www.cadre21.org/membres/e86bad04dedfe70cb08ba1b3>

Date d'obtention : 2020-12-22 15:50:08

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

On commence par rencontrer (rapidement) la personne à l'origine du signalement, pour remplir une grille avec elle (exemple l'amie de la victime). On rencontre ensuite le/la jeune victime pour remplir une autre grille, mais aussi pour lui offrir du soutien et lui démontrer qu'on prend la situation au sérieux. S'en tenir aux questions de la grille pour être certain de ne pas avoir un discours biaisé. S'il y a d'autres personnes impliquées (témoins, autres victimes, etc.), les rencontrer par la suite et compléter encore une fois une grille d'évaluation. En rencontrant les autres jeunes impliqués, on pourra valider l'information obtenue. À ce point dans les étapes, on devrait être en mesure d'identifier sans difficulté s'il s'agit d'un acte malveillant ou impulsif. Donc si c'est un acte impulsif, rencontrer le jeune instigateur, prendre les informations en lien avec ses intentions. Confisquer l'appareil (demander à l'élève de l'éteindre). Valider avec le code de vie de l'école les démarches à prendre (ex. appeler les parents des élèves impliqués), puis à la fin de l'intervention, communiquer avec la police pour transmettre le flambeau. Si c'est un acte malveillant, communiquer le plus tôt possible avec la police, puis à l'école s'abstenir de questionner davantage le jeune instigateur. Seulement lui confisquer son appareil, puis lui expliquer sommairement les démarches. C'est le service de police qui prendra en charge l'intervention. ***à tout moment, éviter que la situation s'ébruite, afin de ne pas nuire à l'intervention mais surtout pour préserver l'intégrité et la confidentialité des jeunes impliqués.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

- L'école n'est pas mandataire du service de police. Nous sommes des acteurs collaborateurs, mais le service de police ne peut nous demander de faire certaines actions lorsque ce sont eux qui font l'enquête et qui prennent en charge l'intervention.
- Pour que l'école enclenche le protocole sexto avec des élèves, il doit y avoir des indications comme quoi il y aurait des répercussions au sein du milieu scolaire, ou pour un élève du milieu.
- Ce sera la police qui fera la rencontre de sensibilisation auprès du jeune et de ses parents à la fin de l'intervention du protocole. La police expliquera les conséquences du sextage, en quoi ces comportements sont de nature criminelle, etc. Les actes de nature impulsifs se terminent généralement par de la sensibilisation de la sorte, plutôt que par de la judiciarisation (à l'inverse des situations où ce sont des actes malveillants).
- Dans le cas où après avoir rempli la grille avec la victime, on ne croit pas qu'il s'agit de pornographie juvénile, on doit quand même rencontrer l'instigateur pour remplir la grille et obtenir sa version des faits. À ce moment, nul besoin d'informer la police, mais important de continuer l'intervention dans le milieu pour cesser (ou prévenir) la propagation de l'image et conserver l'intégrité de l'élève.
- Lors d'un acte malveillant, ne pas compléter la grille avec l'élève, seulement confisquer son appareil. D'habitude, dans d'autres situations ex. intimidation ou conflits, on rencontre et discute avec tous les partis impliqués, autant l'instigateur que la victime, mais ici pour ne pas entraver les démarches du service de police on ne doit pas le faire.
- Consulter les images serait une infraction criminelle (autant pour la police, les intervenants scolaires, les parents). Dire à la victime qu'on la croit, nul besoin d'avoir la preuve avec la photo.
- Si la victime ou l'instigateur (acte impulsif) ne collabore pas après qu'on lui ait parlé du protocole, contacter le service de police pour qu'eux prennent en charge la situation.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape de parler au jeune instigateur me semble la plus délicate, pour moi en tout cas, spécialement dans le cas d'un acte malveillant. Je suis une personne qui base toutes les sphères de sa vie sur ses valeurs. Je suis une fervente militante pour les causes qui me tiennent à coeur et j'ai je me bat chaque jour dans l'intérêt des personnes plus vulnérables. L'injustice envers ces personnes est l'une des choses qui vient le plus me chercher. Donc de parler avec un jeune qui aurait intentionnellement causé du tort à une autre personne, peut-être en exerçant son pouvoir sur elle, en la manipulant pour arriver à ses fins, me semble une intervention assez difficile pour moi. Un des défis sera de rester neutre, de faire mon travail selon ce qui est prescrit par le protocole, puis me détacher de l'intervention, puisque dans le cas d'un acte malveillant ce sera le service de police qui poursuivra.